

L'an deux mil quatorze, le quatre du mois de septembre à dix neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRIEL SUR MER.

Tous les membres étaient présents à l'exception de M.SIODMAK Francis (pouvoir à Mme TARIS), Mme LANDARD Valérie (pouvoir à M.HEYNSSENS), M.FRANCOIS Michel (pouvoir à M. RAGUET), Mme LISSARDY

Mme PARICHE Claudine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L2121-15 du CGCT).

**ORDRE DU JOUR :**

2014-68 TARIFS

2014-69 CREATION DE REGIE

2014-70 FOND D'AIDE AUX JEUNES

2014-71 ACTIVITES PERISCOLAIRES : recrutements et rémunérations

2014-72 TEMPS DE TRAVAIL

2014-73 COMITE TECHNIQUE

2014-74 CUI-CAE

2014-75 FRAIS DE MISSION ELU

2014-76 DENONCIATION DSP (Délégation de Service Public) CAMPING MUNICIPAL

2014-77 DECISIONS MODIFICATIVES

2014-78 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

2014-79 DEMANDES SUBVENTIONS TERRAIN MULTI-SPORTS

2014-80 COTISATION SUIVI DU LITTORAL NORMAND

2014-81 HONORAIRES AVOCAT- HUISSIER DE JUSTICE

2014-82 IMPLANTATION DEFIBRILLATEUR ENTIEREMENT AUTOMATIQUE (DEA)

2014-83 BIENS SANS MAÎTRE

2014-84 PLU : TRAVAUX DE RAVALEMENT

2014-85 ENQUETE PUBLIQUE REHABILITATION STATION D'EPURATION SAINT MARTIN EN CAMPAGNE.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 20 juin 2014 et accepte l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

2014-86 ADMISSIONS EN NON VALEUR

2014-87 LOI BARNIER : PORTAGE ACQUISITION DE BIENS

2014-88 DROIT DE PREEMPTION

QUESTIONS DIVERSES

2014-89 MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L' AMF

2014-90 SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS

**2014-68 TARIFS**

a/Tarifs cantine/garderie /A.L.S.H - rentrée scolaire 2014/2015

Dans le cadre de la gestion des activités liées à l'aménagement des rythmes scolaires, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer les tarifs suivants :

**REPAS CANTINE SCOLAIRE**

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif</b>
≤ 349 €	2.46 €
350 € à 500 €	2.56€
501 € à 650 €	2.66€
651 € à 800 €	2.86 €
801 € à 1000 €	3.16 €
> 1 000 €	3.26 €
HC	3.66 €

## TARIFS CENTRE DE LOISIRS:

	Tranche A ≤ 350 €	Tranche B 350€à 500€	Tranche C 501 €à 650€	Tranche D 651 €à 800 €	Tranche E 801 €à 1 000€	Tranche F > à 1 001 €	Hors commune
Demi-journée	2.00 €	2.20 €	2.40 €	2.60 €	2.80 €	3.15 €	3.40 €
Repas	2.46 €	2.56 €	2.66 €	2.86 €	3.16 €	3.26 €	3.66 €
Journée	6.45 €	6.96 €	7.44€	8.06 €	8.76€	9.56 €	10.46 €

Horaires garderies 7h30 à 8h00 tarif 0.50 €la ½ heure  
17h30 à 18h00 tarif 0.50 €la ½ heure  
18h00 à 18h15 tarif 0.25 €le ¼ heure

## ECOLE TARIFS GARDERIE :

0.50 € la ½ heure soit de 7h30 à 8h00, de 8h00 à 8h30  
Et le soir de 16h30 à 17h00, 17h00 à 17h30, 17h30 à 18h00  
0.25 €le dernier ¼ d'heure soit de 8h30 à 8h45  
Et de 18h00 à 18h15

### b/ Tarifs bibliothèque municipale

Dans le cadre de la reprise de la gestion des activités Neptune, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

	TARIFS
Adulte commune	10 €
Adulte Hors commune	15 €
Enfant commune	5 €
Enfant hors commune	10 €

### c/ Tarif Livre « au gré des vents au cœur des hommes »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le tarif du livre « au gré des vents au cœur des hommes » à 23 €à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

### d/ Tarif repas des anciens au restaurant scolaire

Monsieur Le Maire fait part du souhait de la municipalité de développer des activités intergénérationnelles en proposant aux personnes âgées de 70 ans et plus de déjeuner au restaurant scolaire, moyennant une participation financière,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif à 8 €par personne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

## 2014-69 CREATION DE REGIE

### a/ Régie jeunesse

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des activités jeunesse, la création d'une régie directe pour l'encaissement des recettes cantine, garderie écoles et A.L.SH est nécessaire.  
Il propose au Conseil Municipal de modifier la régie recette cantine par avenant

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 1981 créant la régie de recettes cantine,

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier du Tréport ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des droits d'usage des services cantine, garderie, A.L.S.H,

**Article 1.** La régie de recettes cantine est modifiée pour permettre l'encaissement des produits du service jeunesse : cantine scolaire, garderies écoles maternelle et primaire, Accueil de Loisirs sans hébergement.

**Article 2.** Cette régie jeunesse est installée à la mairie, Place du Général de Gaulle- CRIEL SUR MER

**Article 3.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

**Article 4.** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront mensuellement.

**Article 5.** Mme DROUET Sylvie sera le régisseur titulaire

**Article 6.** Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier du Tréport, selon la réglementation en vigueur.

**Article 7.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal.

**Article 8.** Les recouvrements des produits seront effectués : en espèces, en chèques bancaire ou postaux

**Article 10.** Le Maire et le trésorier principal du Tréport sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### b/ Régie accueil

Monsieur Le Maire propose de modifier la régie salles communales en régie de recettes accueil permettant l'encaissement des recettes générées par la location des salles communales, les photocopies et la vente du livre « au gré des vents au cœur des hommes »

Il propose au Conseil Municipal de modifier la régie recette salles communales par avenant et de supprimer la régie photocopie

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 1994 créant la régie de recettes photocopies,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2001 créant la régie de recettes location salles municipales

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier du Tréport ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations des salles municipales, des photocopies et de la vente du livre « au gré des vents au cœur des hommes »

**Article 1.** La régie de recettes location salles municipales est modifiée pour permettre l'encaissement des produits suivants : location de salles municipales, photocopies, vente du livre « au gré des vents au cœur des hommes »

**Article 2.** Cette régie accueil est installée à la mairie, Place du Général de Gaulle- CRIEL SUR MER

**Article 3.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

**Article 4.** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront mensuellement.

**Article 5.** le régisseur titulaire sera nommé par Le Maire

**Article 6.** Vu la montant des encaissements, le régisseur est dispensé de cautionnement après avis du trésorier du Tréport, selon la réglementation en vigueur.

**Article 7.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal.

**Article 8.** Les recouvrements des produits seront effectués : en espèces, en chèques bancaire ou postaux

**Article 10.** Le Maire et le trésorier principal du Tréport sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **2014-70 FOND D'AIDE AUX JEUNES**

Monsieur Le Maire expose :

Pour accompagner et soutenir les jeunes dans leurs projets d'insertion, le Département de Seine-Maritime dispose d'un Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Le Fonds d'aide aux jeunes regroupe deux grands types d'aides : un soutien aux projets d'insertion sociale et professionnelle grâce au FAJ proprement dit et une aide de subsistance avec le FAJ+.

D'une manière générale, les aides du FAJ sont attribuées aux jeunes de 18 à 25 ans qui sont en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Le Département sollicite les communes pour une participation au financement du fond calculée sur la base de 0.23€ par habitant

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés le renouvellement de son soutien à l'insertion ou aides à a subsistance des jeunes seinomarine et de verser une participation 2014 à hauteur de 0.23€ par habitant .

### **2014-71 ACTIVITES PERISCOLAIRES : recrutements et rémunérations**

#### *a/ Recrutement d'un fonctionnaire de l'éducation nationale*

Monsieur Le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activités périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

-d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du Ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

-l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 18 € brut

#### *b/ Modification délibération 2014-54 a/*

Monsieur Le Maire précise qu'une modification doit être apportée à la délibération 2014-54 a/du Conseil Municipal prise lors de sa séance du 20 juin 2014. Cette modification porte sur l'indice de rémunération des deux postes créés.

En effet, le traitement sera calculé pour les deux emplois par référence à l'indice brut 443

Le Conseil Municipal, a l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE la modification à apporter à la délibération 2014-54 a/.

## **2014-72 TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe en poste à l'école maternelle à temps non complet créé initialement pour une durée de 25 heures par semaine par délibération du 11/12/2009 à 27 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

### **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **2014-73 COMITE TECHNIQUE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

1. **FIXE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

2. **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires et nombre égal de suppléants.

3. **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés

- le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités en relevant.

4. **NOMME** à l'unanimité des membres présents et représentés les représentants titulaires de la collectivité :  
M.TROUESSIN Alain, Mme LEBORGNE Brigitte, M.HAILLET Francis, M.LAUNAY Philippe.

## **2014-74 CUI-CAE**

### **a/ Renouveau CUI-CAE**

Monsieur Le Maire expose que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur.

Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

La collectivité emploi actuellement 11 CUI-CAE dont 5 seniors et 2 travailleurs handicapés

- 7 aux services techniques
- 1 à Chantereine
- 1 à Titou ( entretien des locaux)
- 1 mairie
- 1 école/ bibliothèque

3 contrats CUI-CAE sont à renouveler

Mme PAYEL Josette : entretien des locaux Chantereine (20 H hebdo) en contrat du 23 mars 2013 au 22 septembre 2014

Mme MACHARD Christine : entretien des locaux Titou (20 H hebdo) en contrat 18 mars 2013 au 17 septembre 2014

Mme HAUTBOUT Marie-Claire : Aide atelier du soir et bibliothèque (20 H hebdo) en contrat du 19 septembre 2013 au 18 septembre 2014

M. le Maire rappelle les conditions d'admission, les horaires de travail minimum, les modalités de rémunération et les aides de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de renouveler le CUI-CAE :

Mme PAYEL Josette du 23 septembre 2014 au 22 mars 2015

Mme MACHARD Christine du 18 septembre 2014 au 17 mars 2015

Mme HAUTBOUT Marie-Claire du 19 septembre 2014 au 18 mars 2015

- **FIXE** la durée de service à 20 heures par semaine, rémunérée à hauteur du SMIC horaire en vigueur ;
- **PRECISE** que les agents feront fonction d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe ;
- **ACCEPTE** la participation financière de l'Etat, à hauteur de 90 %, en vigueur pour l'année 2014, sur la base maximum de 20/35<sup>ème</sup>
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2014 et 2015.

#### b/ Création CUI-CAE

Monsieur Le Maire informe qu'un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent administratif chargé de la mise en place d'un fonds documentaire, de mission d'archivage, de la mise à jour du plan communal de sauvegarde à raison de 20 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 65 % (au minimum, 90 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20 heures/semaine pour une durée de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'adopter la proposition du maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **2014-75 FRAIS DE MISSION ELU**

Monsieur Le Maire

- rappelle que l'exercice d'un mandat électif local ne constituant pas, par nature, une activité professionnelle, la loi pose pour principe que les fonctions électives sont gratuites. Cependant les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, ils peuvent également prétendre au remboursement de certaines dépenses engagées dans ce cadre. Les différentes situations justifiant un remboursement sont prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans tous les cas, les remboursements de frais impliquent de pouvoir produire des justificatifs de dépenses sous peine de constituer un traitement déguisé.

Les élus peuvent donc notamment bénéficier de remboursement de frais de déplacement et de frais de séjour.

-Demande la validation du remboursement des frais de déplacement de M. HAILLET Francis engagés dans le cadre d'un colloque à Caen « stratégies interrégionales du suivi de la dynamique côtière ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-valide le déplacement de M.HAILLET Francis

- autorise le versement des frais de mission y afférent soit 150.14 €

## **2014-76 DENONCIATION DSP (Délégation de Service Public) CAMPING MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le 17 avril 2010, la commune a confié la gestion du camping municipal « Le Mont Joli Bois » à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public d'une durée de 7 ans.

Suite à plusieurs visites de sites les 2 juillet, 6,11 et 13 août 2014, il a été constaté de nombreux défauts administratifs et techniques.

Entendu l'exposé de Mme LEBORGNE Brigitte, 1<sup>ère</sup> adjointe sur la problématique, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu les dispositions des articles L25121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le contrat de délégation de service public conclu entre la commune de CRIEL SUR MER et la SARL CRM pour l'exploitation du camping « Le Mont Joli Bois »

Vu les dispositions du titre XI article 37 du contrat relatif à la résiliation aux frais et risques du délégataire,

Entendu les alertes des usagers du camping déposées à la mairie de Criel sur Mer

Vu le courrier adressé le 30 juillet 2014 à SARL CRM en recommandé avec accusé de réception,

faisant part des défaillances relevées lors des visites sur site et de l'état général du camping,

Considérant que le non respect de l'ensemble des obligations contractuelles caractérise des fautes graves affectant la qualité du service proposé aux usagers

Considérant que conformément aux dispositions du titre XI -article 37 du contrat, spécifiant que la sanction peut être classée de faute grave du délégataire, si celui-ci n'assure pas plus, même partiellement, le service dont il a la charge, en vertu de la délégation, s'il ne donne pas suite aux injonctions formulées et en cas d'atteinte à la sécurité publique,

- CONSTATE les nombreux manquements contractuels de la SARL CRM
- DECIDE en conséquence de résilier pour faute et aux frais et risques de la SARL CRM le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du camping « Le Mont Joli Bois »  
La résiliation pour faute sera prononcée aux frais et risques de la société et n'ouvrira droit à aucune indemnité, comme le rappelle l'article 37 du contrat « la commune pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du délégataire, y compris prononcer la résiliation du contrat sans qu'il soit utile de recourir à une quelconque formalité judiciaire et ce, sans indemnités.
- PRECISE que la mesure de résiliation prendra effet à compter de la notification de la présente décision à la SARL CRM
- AUTORISE Monsieur Le Maire à adresser un courrier de notification de la présente décision à la SARL CRM
- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2014-77 DECISIONS MODIFICATIVES**

### a/ Programmes SDE76 2014

Monsieur Le Maire rappelle que dans sa séance du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire au Budget primitif 2014 les dépenses d'investissement suivantes:

- Opération 3118 : rue de l'hospice pour 20 036.70 €TTC
- Opération 3117 : rue de l'Etoile pour 12 820.81 €TTC

Les crédits n'ayant pas été prévus au BP 2014, des ouvertures de crédits sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits suivants :

**BUDGET COMMUNE**

Opération 180- Travaux voirie : 2188 Autres immobilisations corporelles : - 32 857.51 €  
21534 : Réseaux d'électrification : + 32 857.51 €

*b/ Achat pack e-magnus : logiciel informatique mairie*

Monsieur Le Maire expose que suite à l'acquisition du pack évolutif du logiciel mairie e-magnus, l'imputation de la dépense doit être modifiée du compte 2183 matériel de bureau et informatique au compte 2051 concessions et droits similaires.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits suivants :

**BUDGET COMMUNE**

Opération 171 : Matériel : 2183 Matériel de bureau et informatique : -7 000 €  
2051 concessions et droits similaires : + 7 000 €

*c/ Projet d'acquisition biens immobiliers*

Monsieur Le Maire expose un projet d'acquisition d'un bien immobilier situé à Criel sur Mer, rue du Vert Bocage référence AN 22 et AN 23, appartenant aux conjoints MOISANT, par voie de préemption pour permettre l'extension du cimetière communal. Monsieur Le Maire propose d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre l'éventuelle acquisition.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits suivants :

**BUDGET COMMUNE**

Opération 180 : Travaux voirie : 2188 autres immobilisations corporelles : - 127 000 €  
Opération 181 : Bâtiments : 21715 Terrains bâtis : + 127 000 €

d/ Admissions en non valeur

Monsieur Le Trésorier du Tréport a proposé de statuer sur l'admissions en non valeur des titres irrécouvrables sur les budgets commune et Chantereine

Cependant, les crédits au 6541 Charges admises en non valeur n'ont pas été prévus au BP 2014 CHANTEREINE

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits suivants :

**BUDGET CHANTEREINE**

Chapitre 011 compte 6061: Fournitures non stockables (eau, énergie...) - 8 900 €  
Chapitre 65 compte 6541 : Charges admises en non valeur : + 8 900 €

**2014-78 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur Le Maire fait part de la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association ACPG-CATM pour la réalisation de l'exposition sur l'aviation dans le cadre du centenaire de la Guerre 14/18 qui se déroulera du 24 octobre au 3 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide le versement d'une subvention de 200 € Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014- commune

**2014-79 DEMANDES SUBVENTIONS TERRAIN MULTI-SPORTS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un terrain multisports à Criel Plage. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2014- commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- SOLLICITE des subventions auprès du Département 76, de la Région, au titre de la réserve parlementaire.

- MANDATE le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à l'instruction de ces dossiers de subventions.

**2014-80 COTISATION SUIVI DU LITTORAL NORMAND**



Monsieur Le Maire expose les missions de la Cellule de Suivi du Littoral Normand(CLSN), association loi 1901

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité des membres présents et représentés son adhésion pour la cotisation 2014 qui s'élève à 200 €

### **2014-81 HONORAIRES AVOCAT- HUISSIER DE JUSTICE**

a/ Monsieur Le Maire expose que la commune a sollicité l'avis et les conseils d'un cabinet d'avocats SCP GARRAUD-OGEL-LARIBI dans le cadre de la reprise de la gestion des activités du Centre d'Action Socio-culturel Neptune. Le montant des honoraires s'élèvent à 600 €T.T.C

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le règlement des honoraires.

b/ Monsieur Le Maire expose que suite à son élection, et suite à sa prise de fonction le 1<sup>er</sup> avril 2014, la SELARL François CECCALDI, huissier de justice a été mandatée pour établir un procès verbal de constat de bureaux et armoires du Maire et des Adjointes vides de tous dossiers. Le montant des honoraires s'élèvent à 250 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après délibération autorise à 20 pour et 2 abstentions, le règlement des honoraires

c/Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de l'affaire opposant la commune à M.DELAPORTE Jacques qui contestait l'arrêté de circulation sur le chemin des soupirs (dossier 1202850-3), le Conseil Municipal, dans sa séance du 21 mars 2013 (délibération 2013-22) a chargé Le Maire de défendre les intérêts de la commune et l'a autorisé à faire appel à Me GARRAUD, avocat à Dieppe pour établir le mémoire de défense. Le montant des honoraires provisionnels s'élèvent à 1 800 €T.T.C.

Le Maire rappelle que cette affaire qui n'a que trop duré et coûté à la Commune a trouvé une issue amiable en cours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le règlement des honoraires

Monsieur MAUGER Jean souligne que le dossier concernant l'affaire opposant la commune à M DELAPORTE Jacques a été remis en octobre 2013 à M.HAMARD, service urbanisme de la mairie

### **2014-82 IMPLANTATION DEFIBRILLATEUR ENTIEREMENT AUTOMATIQUE (DEA)**

Dans le cadre du programme départemental défibrillateur, le Département de Seine Maritime dote les communes de moins 3500 habitant d'un DEA qui les souhaitent. La dotation DEA s'accompagne des accessoires et consommables nécessaires à son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, 21 pour, 1 abstention

- solliciter Le Département de Seine Maritime la dotation d'un DEA au titre d'une cession gratuite et définitive.
- Détermine le lieu d'implantation au Centre d'Hébergement Château de Chantereine
- Nomme 2 responsables chargés de la gestion : M.HUC Claude et M.LAUNAY Philippe
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de transfert de propriété

### **2014-83 BIENS SANS MAÎTRE**

Vu l'article 147 de la loi n°2014-829 du 13 août 2014

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code civil et notamment son article 713

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 24 février 2014

Vu l'arrêté municipal du 28 février 2014 constatant la vacance des immeubles sis avenue des Coteaux et 16 route Touristique

Vu l'avis de la publication du 28 février 2014

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre. Les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune et non plus propriété de l'Etat. Il expose que la vacance des immeubles parcelles AH 136 d'une contenance de 312 m<sup>2</sup> et AB 353 d'une contenance de 274 m<sup>2</sup> a été constatée pour le motif suivant : terrain non entretenu, par arrêté municipal du 28 février 2014.

Conformément à la nouvelle procédure, cet immeuble doit revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'exercer ses droits en application de l'article L147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 pour les raisons suivantes : terrains non entretenus
- DECIDE que la commune s'appropriera les biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- CHARGE Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté d'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet

## **2014-84 PLU : TRAVAUX DE RAVALEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R421-17 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et autorisation d'urbanisme

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée modifié par les décrets 2011-2054 du 29 décembre 2011, 2012-274 du 28 février 2012, 2013-142 du 14 février 2013

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014 et notamment son article 9 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> avril 2014,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt d'une déclaration préalable ravalement ne sera plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R421-17 du code de l'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement au ravalement et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de soumettre le ravalement à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-17 du code de l'urbanisme.

## **2014-85 ENQUETE PUBLIQUE REHABILITATION STATION D'EPURATION SAINT MARTIN EN CAMPAGNE.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable au projet de réhabilitation de la station d'épuration de Saint Martin en Campagne présenté par le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région Dieppe-Nord.

## **2014-86 ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 26 août 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

### **BUDGET COMMUNE**

EXERCICE	TITRE	REDEVABLE	OBJET	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
2011	646	GUILLER Emmanuel	GARDERIE JUIN 2011	6.20 €
2012	827	ROUSSEL Stéphanie	GARDERIE AOUT 2012	11.20 €
2013	14	BODELET Gilles	Taxe ordures ménagères	100.31 €
2013	820	VALENTIN Isabelle	cantine sept 2011 à juillet 2012	333.60 €
				<b>451.31 €</b>

### **BUDGET CHANTEREINE**

EXERCICE	TITRE	REDEVABLE	OBJET	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
2007	261	BOUDENNE Jean- Psdt Centre de vacances Bobigny	séjour du 4 au 25/08/2014	8 628.03 €
2010	318	Finke Marina	séjour du 22 au 23/09/2010	38.60 €
2012	297	la joie par la danse	séjour du 30/07 au 03/08	88.00 €
2013	162	Arts Martiaux de St Leu (95)	séjour du 31/05 au 02/06	46.70 €
				<b>8 801.33 €</b>

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

### **2014-87 LOI BARNIER : PORTAGE ACQUISITION DE BIENS**

Suite aux derniers éboulements de falaise ayant entraînés la chute du garage de la propriété de Mme CANTI, sise 4 rue des vikings, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), service géologique national français, a été mandaté pour réaliser une expertise. Les rapports ont été rendus en octobre 2011 et en mai 2013.

Le BRGM recommande dans son rapport

- une surveillance régulière de l'évolution du recul de la falaise,
- de s'assurer de la maîtrise des eaux, de s'assurer que les enjeux considérés en état de péril sont bien inoccupés en permanence,
- de s'assurer de la présence de panneaux lisibles alertant sur les risques encourus par les promeneurs en pied et en tête de falaise.

Vu les évènements de 2008, cette propriété cadastrée AN n° 30 a du faire l'objet d'un arrêté de péril et d'une interdiction d'habiter. Après réflexion menée avec la Sous-préfecture de Dieppe, et pour permettre une indemnisation de cette propriété rendue impropre à son usage, il a été évoqué la mise en place du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « fonds Barnier ».

Les missions du fonds ont évolué depuis son instauration par la loi du 2 février 1995. Initialement dédié à l'indemnisation des expropriations des biens exposés à certains risques naturels, il est ensuite intervenu dans le financement d'actions de prévention afin d'assurer la sécurité des personnes et de réduire les dommages aux biens exposés à un risque naturel majeur. De plus, entre 1995 et 2011, 11 lois ont élargi son champ d'intervention au financement d'études et de travaux, d'acquisitions amiables de biens menacés, ainsi que d'actions d'information du public.

La propriété concernée par ce dispositif appartient à **Mme CANTI Chantal** et est cadastrée section **AB n° 30** pour une superficie d'origine **873 m<sup>2</sup>**. La particularité du dispositif permet aux personnes concernées d'être indemnisées selon la valeur vénale des biens antérieure à la catastrophe.

L'article L.561-1 du code de l'environnement précise que « pour la détermination du montant des indemnités qui doit permettre le remplacement des biens expropriés, il n'est pas tenu compte de l'existence du risque ». Le service France Domaine a ainsi été sollicité et l'évaluation du bien dans ces conditions est en cours.

Le montage opérationnel de la procédure d'acquisition et d'indemnisation « Fonds Barnier » prévoit le passage en délibération du Conseil Municipal de la volonté de la commune d'accepter le portage d'acquisition du bien par la Collectivité dans le cadre de la loi Barnier. Un dossier intégrant le coût d'acquisition, frais notariés inclus, ainsi que le coût de mise en sécurité du bien (barriérage, murage, démolition,...) sera ensuite transmis à la DDTM

76 (SRMT – Bureau des risques et nuisances), en charge de l'instruction et interlocutrice de la mairie pour le suivi et la liquidation du dossier.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L1111-1 (les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.),
- la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI.
- La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- le Code de l'Environnement, article L.561-3

Considérant :

- que la propriété de Mme CANTI Chantal, sise 4 rue des Vikings à Criel sur Mer, est interdite par voie d'arrêté à l'habitation
- que cette propriété fait l'objet d'un péril grave et imminent
- que la propriété est éligible au « fonds Barnier » et peut faire l'objet d'une indemnisation

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au portage de l'acquisition de la propriété de Mme CANTI Chantal (la dépense n'est pas supportée par la Commune, le financement est assuré par un fond d'aide de l'Etat dit « Fond Barnier), sise 4 rue des Vikings et cadastrée section AB n°30, au prix de 160 000 € estimé par le service France Domaine, dans le cadre de la loi dite Barnier, ajouté des frais annexes à la procédure d'acquisition ainsi que du coût des travaux à réaliser pour la mise en sécurité du bien,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions ci-dessus.

## 2014-88 DROIT DE PREEMPTION

Considérant le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Considérant l'inscription des parcelles AN 22 et AN 23 en zone UC du Plan Local d'urbanisme adopté le 28 février 2008

Vu l'inscription de la parcelle AN 22 en emplacement réservé n°6 pour l'extension du cimetière

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 7619214C0065 reçue le 29 août 2014 remplaçant et annulant la n° 7619214C0053 adressée par la SCP MEDRINAL-PACARY-BOUQUEMONT-LINKE, notaires associés à EU, en vue de la cession d'une propriété sise 1, rue du Vert Bocage, cadastrée AN 22 et 23 d'une superficie totale de 8638 m2 appartenant aux consorts MOISANT,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 29 août 2014

Vu la délibération du 7 avril 2014 déléguant au Maire, l'exercice du droit de préemption urbain

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait d'acquérir par voie de préemption le bien situé 1, rue du Vert Bocage cadastré AN 22 et 23 appartenant aux Consorts MOISANT.

La commune achèterait au prix figurant dans la DIA : la vente se fera au prix principal de 115 000 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant inférieur à l'estimation du service des domaines.

La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget primitif 2014

## QUESTIONS DIVERSES

2014-89 Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Criel sur Mer rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Criel sur Mer estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Criel sur Mer soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## **2014-90 SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS**

Monsieur Le Maire informe que l'Agence Régionale de Santé lance une consultation portant sur le projet de révision du zonage des pôles déficitaires et des zones fragiles destiné à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé , des maisons de sante, des pôles de santé et des centres de santé. La commune de Criel sur Mer est identifiée dans cette proposition en pôle déficitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable au projet de révision.

La séance est levée à 22 H 45

Criel sur Mer, le 16 septembre 2014

Le Maire  
TROUessin Alain